



MAIRIE DE  
SAINT-AUGUSTIN  
SUR-MER

CHARENTE-MARITIME  
Commune de SAINT-AUGUSTIN  
Séance du conseil municipal du 26 juillet 2022

### Délibération n° 2022-079

L'an deux mille vingt-deux le vingt-six juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de Mme Gwennaëlle DOHIN-PROST, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/07/2022.

Présents : MM. DOHIN-PROST Gwennaëlle – BESSIERE Jean-Pierre – DIERS de LABARRE Nathalie - BERNARD-BARTHE Pierre – SEGUINOT Stéphanie — DIERS Thierry - LAVERGNE Cécile - VIDAL Isabelle — PIETERS Marc - VENANT Frédéric.

Absents excusés : MM. DARMON Alexandre ayant donné pouvoir à M. BESSIERE Jean-Pierre, CLEMENT Nadine ayant donné pouvoir à M. Marc PIETERS.

Absent :

Secrétaire de séance : Mme LAVERGNE Cécile.

#### Fonction public – Personnel titulaire et contractuels

#### Renouvellement et création des postes en contrat à durée déterminée pour le fonctionnement des services périscolaires.

Madame le Maire propose à l'assemblée de renouveler et créer les contrats à durée déterminée des agents en poste dans les services périscolaires pour la rentrée 2022.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Le conseil municipal DECIDE par 12 voix POUR :

- de renouveler le contrat d'un agent pour des missions d'animation, de surveillance et d'entretien des locaux scolaires.

Ce contrat à durée déterminée est de 25h30/35ème hebdomadaires annualisées à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 jusqu'au 31 août 2023. Des heures complémentaires pourront être effectuées selon les nécessités du service. L'indice de rémunération serait fixé à l'indice brut 401 majoré 363.

- de créer le contrat d'un agent pour des missions d'animation, de surveillance et d'entretien des locaux scolaires.

Ce contrat à durée déterminée est de 12h06 /35ème hebdomadaires annualisées à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 jusqu'au 31 août 2023. Des heures complémentaires pourront être effectuées selon les nécessités du service. L'indice de rémunération serait fixé à l'indice brut 382 majoré 352.

- de créer le contrat d'un agent pour des missions d'animation, de surveillance et d'entretien des locaux scolaires.

Ce contrat à durée déterminée est de 17h29 /35ème hebdomadaires annualisées à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 jusqu'au 31 août 2023. Des heures complémentaires pourront être effectuées selon les nécessités du service. L'indice de rémunération serait fixé à l'indice brut 382 majoré 352.

- de créer un contrat à durée déterminée pour des missions d'animation et de surveillance.

Ce contrat est de 13h37 /35<sup>ème</sup> hebdomadaires annualisées à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 jusqu'au 31 août 2023. Des heures complémentaires pourront être effectuées selon les nécessités du service. L'indice de rémunération serait fixé à l'indice brut 382 majoré 352.

- de créer un contrat à durée déterminée pour des missions d'animation et de surveillance.

Ce contrat est de 4 h00 /35<sup>ème</sup> hebdomadaires annualisées à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 jusqu'au 31 août 2023. Des heures complémentaires pourront être effectuées selon les nécessités du service. L'indice de rémunération serait fixé à l'indice brut 382 majoré 352.

D'autre part, le contrat de la directrice des services périscolaires ne peut être renouveler au-delà de 6 années. En effet, au regard de la législation en vigueur et considérant que l'agent a atteint cette échéance, il conviendrait de statuer sur la suite à donner.

L'agent a sollicité une nomination statutaire aussi Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer un poste d'adjoint d'animation sur une durée hebdomadaire de 24 h 00 / 35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022. L'agent sera stagiaire sur ce poste durant la première année.

Les indices de rémunérations seront déterminés à l'issue du traitement de reprise d'ancienneté.

Le Conseil Municipal, DECIDE par 12 voix POUR :

- De créer un poste statutaire d'adjoint d'animation sur une durée hebdomadaire de 24 h 00/ 35<sup>ème</sup>
- D'autoriser Madame le maire à modifier le tableau des effectifs pour tenir des décisions qui précèdent.

- TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COMMUNE DE SAINT-AUGUSTIN				
	NOMBRE	POURVU	NON POURVU	DONT TNC
<b>AGENT STATUTAIRES</b>				
<b>Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux</b>				
Adjoint administratif territorial principal 1ère classe	2	2	0	1 (22 h 30)
Adjoint administratif principal 2ème classe	1	1	0	0
Adjoint administratif territorial	3	3	0	0
<b>Sous-total</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation Territoriaux</b>				
Adjoint d'animation	1	1	0	1 (24 h 00)
<b>Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux</b>				
Agent de maîtrise	1	1	0	0
<b>Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux</b>				
Adjoint technique principal 2ème classe	1	1	0	0
Adjoint technique	4	4	0	1 (31 h 00)
<b>Sous-total</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>Cadre d'emplois des ATSEM</b>				
ASEM principal 1ère classe	1	1	0	1 (16 H 40)
<b>Sous-total</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>Cadres d'emplois des gardes-Champêtres - Policiers Municipaux</b>				
Garde-champêtre chef	1	1	0	0
<b>Sous-total</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>AGENTS CONTRACTUELS</b>				
Adjoints techniques en CDI	1	1	0	1
CDD agents entretien et d'animation (article 3-3-1 loi du 26/01/1984 modifiée)	5	5	0	5 (25 h 30 – 12 h 06 – 17 h 29 – 13 h 37 – 4 h 00))
Contrats d'insertion	1	1	0	
<b>Sous-total</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>6</b>
<b>TOTAL</b>	<b>21</b>	<b>21</b>	<b>0</b>	<b>10</b>

Publication du 27.07.2022  
Le Maire, Gwennaëlle DOHIN-PROST

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Gwennaëlle DOHIN-PROST



*[Handwritten signature]*

AR RECEPTION PREFECTURE  
Sous le n° 017-211703111-20220726 -2022\_079  
Reçu le 29.07.2022



*[Handwritten signature]*